

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 septembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Date de la convocation : 7 septembre 2018

Le treize septembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de Mme Nadia BOIREAU, Maire.

Etaient présents: Mesdames BOIREAU, DAUGROIS, DONZEL-FONTAINE, GUIBERTEAU, SOULET et Messieurs BOUTONNE, GAUDIN, GIRAUDEAU, LABRADOR, NICOLEAU, PARPAY, PIGET, SMONIEWSKI et VISINE.

Absents excusés: Mme CAILLEAU (donne pouvoir à Mme GUIBERTEAU), Mme GRIMAUD (donne pouvoir à Mme BOIREAU), M. GEORGELIN, Mme PORTRON (donne pouvoir à M. LABRADOR) ;

Absents: Mme DELRIEU-PILOQUET.

Secrétaire de Séance : Mme GUIBERTEAU.

2018.09.01 : URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Vu la délibération en date du 06 Juillet 2016 du conseil communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu le débat en conseil communautaire le 11 Juillet 2018,

Considérant le projet de PADD dûment exposé par M. Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Mme le Maire propose au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet politique du PLUi-H. Ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération prendra acte de ce débat.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLUi-H.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** constitue « le projet politique » des élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.

À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane de plus d'une trentaine de réunions qui ont eu lieu en amont de ce projet final. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi-H qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de trois axes forts :

- Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie
- Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement
- Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire de terre et d'eau, un territoire à énergie positive

Ces axes font l'objet de 13 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaison de ces orientations.

Après cet exposé, Mme le Maire déclare le débat ouvert :

Entendu l'exposé de Mme Le Maire, de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le débat, et vu le document du PADD,

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations générales du PADD (*annexé à la délibération*), prend acte de la tenue de ce débat.

2018.09.02 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CDC PORTANT SUR L'ACTION SOCIALE DE SANTE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN et L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

Vu la délibération du 11 juillet 2018 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Aunis Atlantique aux deux compétences « action sociale de santé d'intérêt communautaire » et « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »,

Considérant que la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » s'est vu étendre à l'élaboration du diagnostic de santé sociale et à la mise en place d'un contrat local de santé (CLS) et à un soutien à mise en place des actions,

Considérant que la compétence « déchets ménagers – protection et mise en valeur de l'environnement – soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie » s'est vu étendre aux compétences de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre par la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Considérant qu'est défini d'intérêt communautaire « l'action sociale de santé » rattachée à la compétence optionnelle action sociale,

Considérant qu'est transféré à la Communauté de Communes la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures au titre des compétences de l'EPCI en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : d'approuver l'extension des compétences des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique comme énoncé ci-dessus.

2018.09.03 : VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – RUE CHAUVEAU

Vu la réalisation d'aménagement sécuritaire de la rue Chauveau,

Vu la réalisation de cette opération par le Syndicat Départemental de la Voirie afin de créer des places de stationnements, des trottoirs et un cheminement doux sur l'ensemble de cette voie pour un montant total de 85 120.57 € HT,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à cette opération dans le budget primitif 2018,

Vu que le plan de financement de cette opération d'aménagement sécuritaire est le suivant :

Coût total de l'opération 85 120.57 € HT, plafonné à 50 000 € HT

Demande de subvention pour l'aménagement sécuritaire au titre des amendes de police :

Soit une subvention demandée 20 000 €

Auto financement : 65 120.57 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre de la répartition du produit des amendes de police pour d'aménagement sécuritaire de la rue Chauveau équivalent à 40 % du montant total des travaux HT plafonné à 50 000 €, soit 20 000 €.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et pièces afférentes à cette demande d'aide financière.

Vu la réalisation d'aménagement sécuritaire de la rue des Ouches,

Vu la réalisation de cette opération par le Syndicat Départemental de la Voirie afin de créer des trottoirs et un cheminement doux sur l'ensemble de cette voie pour un montant total de 190 672.38 € HT,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à cette opération dans le budget primitif 2018,

Vu que le plan de financement de cette opération d'aménagement sécuritaire est le suivant :

Coût total de l'opération 190 672.38 € HT, plafonné à 50 000 € HT

Demande de subvention pour l'aménagement sécuritaire au titre des amendes de police :

Soit une subvention demandée 20 000 €

Auto financement : 170 672.38 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre de la répartition du produit des amendes de police pour d'aménagement sécuritaire de la rue des Ouches équivalent à 40 % du montant total des travaux HT plafonné à 50 000 €, soit 20 000 €.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et pièces afférentes à cette demande d'aide financière.

Mme le Maire,
H. Parpag,
Premier Adjoint,
Nadia BOIREAU

